

DOSSIER : Lespwisavann, Histoire & Sociétés / Réf. : LS002

Sujet : documents sur la liquidation des mutuelles de Guadeloupe (2006)

CHRONOLOGIE SUCCINCTE			
MUTUELLES de PROXIMITE LIQUIDEES en GUADELOUPE (Union des Mutuelles de la Région Guadeloupe - U.M.R.G)			
Dates	Actions entreprises ou demandées	Organismes ou institutions	Observations particulières
24 et 30.10.2002	35 Mutuelles se regroupent dont 30 qui demandent une substitution	Constitution de l'UMRG	Parmi elles certaines des plus anciennes de la Guadeloupe
30.10	Demande d'inscription sur les Registre National des Mutuelles	UMRG	
26.12	- Demande d'Agrément - Demande d'une Convention de substitution	- Auprès du Ministère de l'Emploi - Auprès de la CCMP	Constitution d'une réserve légale de 657.000 euros libre de tout engagement
28.12	Approbation de la Convention de substitution	Par la CCMP	
29.07.2003	Réponse faite 7 mois plus tard à l'UMRG au sujet de la demande de substitution	Ministère de la Santé	Réclamations de pièces supplémentaires
21.11	La CCMP est invitée à prendre des mesures contre les Mutuelles de Guadeloupe	FNMF	Les Mutuelles de Guadeloupe refusent le projet de « Grande Région » incluant la Martinique, la Guyane...
05.12	Demande d'Agrément en cours	Idem	
27.01.2004	Dispense d'Agrément accordée	Par la CCMP	Confirmation de la demande de substitution
01.04	Demande d'un nouveau dossier d'Agrément ; Il nous est recommandé de faire vérifier le dossier par la DSDS de Guadeloupe	Ministère de la Santé	Un changement de Gouvernement a entraîné la suppression de délégation de signature
14.04	Entretien avec M. CHEVRIER	Du Ministère de la Santé	Il demande des compléments au dossier
25.06	Suppression de la Convention de substitution entre l'UMRG et 29 Mutuelles de Guadeloupe	CCAMP	Cette décision stipulait que les Mutuelles concernées n'avaient pas d'Agrément à cette date... Il est évident qu'une manœuvre est en cours car notre dossier est enfin traité le 02.09, avec une carence de substitution
08.07	Nouveaux contacts de la part de l'UMRG	Avec le Ministère	Aucune réponse

18.07	Courrier indiquant que la Commission du Ministère de la Santé ne s'est pas réunie	Du Ministère de la Santé	Il n'y avait pas de quorum... Dossier non examiné
02.09	Contact avec le Ministère de la part de l'UMRG	Idem	Le Ministère annonce que la Conseil Supérieur de la Mutualité a donné un avis défavorable
28.09	Remise d'un fax au secrétariat de l'UMRG indiquant la décision du Conseil Supérieur	Par la DSDS de Guadeloupe	Le rejet de l'Agrément est confirmé
03.10	Arrivée du courrier officiel du Ministère	Ministre de la Santé	Un nouveau dossier doit être présenté

Suite au refus d'Agrément de la part du Ministère à l'UMRG un deuxième dossier est présenté pour mise en conformité...
Changement de configuration (au mois d'octobre 2004)

1	2	3	4	5
Livre II / Branche 1 et 2 (Assurance maladie)	Convention de substitution avec les Mutuelles de la colonne 1	Livre III (Euvres sociales)	Dissolution Volontaire	Ne se prononcent pas
-Mutuelles Antillaise -Mutuelles Le Sacré Cœur -Euro Mutuelle -Concept Mutuelle (4 Mutuelles)	-Solidarité Maritime -La Baillifienne -Sainte Hyacinthe -Union Sacré -Union Fraternelle (Tr. - Riv.) (5 Mutuelles)	-Grenats(P - B) -Les Travailleurs (Moule) -Union Fraternelle (Gourbeyre) -Prévoyance Les Amis de la Lumière -UMRG (5 Mutuelles)	-St Michel (Gosier) -Ste Thérèse d'Avila -Violets de Ste Cécile -Médaille Miraculeuse -Violets (Moule) -Soutien des Pauvre (Ste Rose de Lima) -Perpétuel Secours de Jeanne d'Arc -Solidarité Ouvrière -Bonne Espérance -St Michel (Ch. Gaillard) -Mutuelle Marie - Galantaise (11... Mutuelles)	-Mutualité Ouvrière -Gaité Française -Pigeon (Bouillante) (3 Mutuelles)
31.12	Abus de position dominante	M. BORGAT	Blocage des plates - formes de gestion de 51 Mutuelles de Guadeloupe	
05.01.2005	Nomination de M. BORGAT comme Administrateur de 51 Mutuelles de Guadeloupe	CCAMP	Possibilité de recours auprès du Conseil d'Etat (2 mois)	
11 - 21.01	Contacts avec Me BENAÏEM	UMRG	Recours contre la décision de la CCAMP ;	

DOSSIER : Lespwisavann, Histoire & Sociétés / Réf. : LS002
Sujet : documents sur la liquidation des mutuelles de Guadeloupe (2006)

			Référé auprès du TGI de PaP...
28.01	Le TGI de PaP prend une décision en faveur de M.BORGAT		Sans aucune pièce concrète M BORGAT parvint à faire décider en sa faveur la poursuite de la liquidation
Au 31.01	Dossier transmis à tous les Elus de la Guadeloupe		
«	M. BORGAT convoque tous les Présidents des Mutuelles avec leur chéquier		
01.02	Courrier adressé au Président de la CCAMIP	Il convoque les Présidents concernés pour le 23.03	Quatre billets d'avions sont offerts par la Région de Guadeloupe aux Mutualistes
03.02	Le TGI de Basse – Terre et de PaP prononce la liquidation des Mutuelles concernées en Guadeloupe		Une centaine de salariés sont licenciés
14.02	Tierce opposition faite par Me BENAIEM		
17.02	M. BORGAT demande la confusion du patrimoine des Mutuelles		
24.02	Convocation d'un groupe de Mutuelles de Basse – Terre par le TGI de Basse - Terre		
Au 28.02	Plusieurs Mutuelles font la démarche de la tierce opposition		
Mars 2005	La délégation guadeloupéenne n'est pas reçue par la CCAMIP quoique convoquée à Paris		Ce n'est un manque d'égards mais du mépris
.....
21.10	Le COMITE de DEFENSE des MUTUELLES de PROXIMITE LIQUIDEES en GUADELOUPE est constitué et décide de défendre le Patrimoine Mutualiste Guadeloupéen		Associations, Syndicats, Mouvements ou Partis politiques sont invités à rejoindre ce COMITE.... ***** Le PALAIS de la MUTUALITE à PaP, symbole des efforts ancestraux des travailleurs Guadeloupéens est occupé..
13.11	MOTION votée par l'Assemblée Plénière des Mutualistes concernés		Transmis au : Président de la République, Au Gouvernement, A tous les Elus de la Guadeloupe
Au 31.12	Diverses réunions sont tenues dans plusieurs communes de Guadeloupe		LA DECISION DE LA CCAMIP doit être revue ! Nous irons jusqu'au bout !

QUI VEUT la MORT de l'ECONOMIE SOLIDAIRE SOCLE de la MUTUALITE GUADELOUPEENNE ???

Comité de Défense des Mutuelles de Proximité Liquidées en Guadeloupe, P-à-P, le 02/02/2006

Vouloir la mort de nos Mutuelles,
C'est vouloir la disparition de notre PEUPLE !!!

La solidarité : Base de la résistance des esclaves face à une existence précaire

Vers les années 1650 - 1660, les premiers Africains réduits en esclavage en Guadeloupe forment des regroupements dits de « **nasyon** », car ils s'entraident entre hommes et femmes originaires d'une même nation africaine.

Un peu plus tard, autour de 1780, les autorités coloniales s'inquiètent des actions menées par des « **confréries noires** » animées secrètement par des esclaves.

Entre les années de révolution (1794 – 1802) et la deuxième abolition de l'esclavage (1848) l'augmentation du nombre des hommes de couleur libres (anciens esclaves) effraie les maîtres Blancs. Ils tentent d'interdire les regroupements des esclaves. Mais, c'est alors sous le nom de fleurs, de fruits et de couleurs les plus innocents qu'ils s'organisent : Grenats de Petits – Bourg, Violets du Moule... Ainsi, sous le couvert de tel saint - patron de l'Eglise catholique, ils multiplient les « **sociétés de prévoyance patronnée par Saint untel...**», etc.

Au début des années 1900, les nouvelles dispositions de la III^{ème} République concernant les coopératives et les mutuelles ouvrent une nouvelle époque dans la mise en pratique de la solidarité. Les dons et les contre – dons touchant les personnes de la naissance à la mort se trouvent investis par la loi.

**Adan lé lanné 1884 – 1907, an plis dè sousou yo mèt an ti pilo,
Sé osi banké é bal yo fè pou ba solidarité kò...**

En Guadeloupe, c'est la loi française qui rattrape les pratiques quotidiennes déjà anciennes de solidarités et non l'inverse.

La départementalisation

Après le vote de la loi de départementalisation en 1946, la Fédération de la Mutualité de la Guadeloupe et dépendances se trouve absorbée par le système français des Mutuelles Outre - Mer sous la conduite de Gabriel LISETTE en particulier.

Mais, c'est au cours des années 1980 que le rapport des forces au sein des instances représentatives départementales va changer le cours de l'évolution de la Mutualité guadeloupéenne. Ce sont les fonctionnaires qui tiennent les commandes. Ils mettent en avant la stratégie de la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) patronnée elle aussi par des fonctionnaires.

Il y avait alors en Guadeloupe 80 Mutuelles d'origine guadeloupéenne et 23 sections de Mutuelles françaises au sein de l'UDMG (sans compter une quarantaine non déclarée). Pourtant, ce sont les représentants des sections françaises qui décidaient par leur tactique électorale de l'avenir des petites Mutuelles de proximité de la Guadeloupe alors que ces dernières apportaient l'essentiel de la trésorerie.

MOBILISONS – NOUS CONTRE LA LIQUIDATION DE NOS MUTUELLES !!!

Stratégie de résistance contre stratégie libérale !

C'est le jeudi 24 octobre 2002 que 32 Mutuelles (certaines sorties de l'UDMG et d'autres pas) se réunissent afin de décider de leur stratégie propre. Elles sont toutes guadeloupéennes.

« Ces Mutuelles, en majorité à effectifs réduits et n'ayant pas la possibilité de demander individuellement leur agrément, se sont groupées sous l'appellation :

Union des Mutuelles de la Région Guadeloupe : UMRG ».

La F.N.M.F, par la voix de son président M. DAVANT jugea mal à propos cette évolution de la « politique mutualiste » en Guadeloupe. En effet, ce qu'il proposait, c'était une « inter – régionalité entre les D.F.A », ce sur quoi la délégation de la Guadeloupe était seule à se prononcer par un rejet catégorique et argumenté.

Dès le mois de novembre 2003, juste avant la tenue de la réunion de la Mutualité O.M en Réunion, le sort de la Guadeloupe était scellé. Le président de la F.N.M.F écrivait à la C.C.A.M.I.P (Commission de Contrôle des Mutuelles et des Institutions de Prévoyance), demandant à cette structure de mener des investigations concernant les « difficultés juridiques » de l'U.D.M.G.

Diviser pour mieux régner !!!

En janvier 2004, suite à de longs mois de paperasseries, la C.C.A.M.I.P accorde une dispense d'agrément à l'U.M.R.G.

À la même période, suite à un ultime échange avec le président de l'U.D.M.G concernant la position de la Guadeloupe à propos de l'inter - régionalité, cette Union se voit signifier sa mise en redressement judiciaire par les instances mutualistes françaises dès le 1^{er} avril 2004. L'Administrateur provisoire M. Hubert MOUNIER estimait que la situation était récupérable. Il fut remercié le 12 juin 2004. M. Philippe BORGAT fut alors nommé et l'U.D.M.G liquidée à partir du 1^{er} juillet 2004.

En ce qui concerne l'U.M.R.G, la dispense d'agrément lui est carrément retirée par la C.C.A.M.I.P en juin 2004... sous le prétexte qu'elle n'avait pas d'agrément.

Il y a manifestement complot au plus haut niveau du système mutualiste français.

Le **Conseil Supérieur** de la Mutualité française vote le refus de l'agrément à l'U.M.R.G en septembre 2004.

Malgré tout cela, il est entendu que les Mutuelles qui le désirent pourraient faire leur demande d'agrément ou de substitution jusqu'au 31 décembre 2004. Elles sont usées dans des procédures inextricables, trompées... et avec tous les dossiers déposés à temps (quand même !) : c'est le refus de substitution et le refus d'agrément au 1^{er} janvier 2005.

Le 03 février 2005, à la demande de M. Philippe BORGAT, le juge KOENIG prononce la liquidation de Mutuelles guadeloupéennes mettant au chômage plus d'une centaine de jeunes Guadeloupéens.

Des dizaines de millions d'euros, fruits de sacrifices de plusieurs générations de Guadeloupéens, sont ainsi spoliés.

Après la canne et la banane, c'est au tour de notre santé à faire l'objet des spéculations les plus viles du système colonial,

« Ki ka bwè san an nou apwé ki yo bwè swé an nou !!! »

GWADLOUPEYEN DOUBOUT !!!!!!!

- Contre les abus de Philippe BORGAT !
- Contre la mise au chômage d'une centaine de jeunes Guadeloupéens !
- Pour la sauvegarde du Palais de la Mutualité et du Patrimoine Mutualiste de Guadeloupe !
- Pour la restitution de l'argent des Mutualistes Guadeloupéens !

ASSEMBLEE PLENIERE DES MUTUELLES LIQUIDEES EN GUADELOUPE

M o t i o n

Les adhérents et administrateurs des mutuelles liquidées réunis en Assemblée Plénière le Dimanche 13 Novembre 2005 au Palais de la Mutualité à Pointe à Pitre dans le cadre de la protestation contre **l'injustice perpétrée sur le Patrimoine Mutualiste et le mépris dont ils ont fait l'objet de la part de Monsieur Philippe BORGAT,**

Avec le soutien de diverses organisations,

DECIDENT DE SE MOBILISER EN COMITE DE DEFENSE AFIN D'EXPRIMER LEUR DETERMINATION A FAIRE RESPECTER LA PLACE DES MUTUELLES DE PROXIMITE DANS LEUR REGION D'ORIGINE.

NOUS CONTESTONS :

- L'**EXTERMINATION** des mutuelles de proximité,
- La disparition de l'économie mutualiste locale,
- La discrimination dont ont fait l'objet les mutuelles liquidées en Guadeloupe,
- L'abus de pouvoir caractérisé à divers niveaux de Monsieur Philippe BORGAT,
- Le détournement de l'objet de la liquidation judiciaire prévue par le Livre 6 du Code du Commerce,
- Le non respect des dispositions prévues par le code en matière de liquidation,
- Le sort réservé aux produits de leurs nombreuses années de cotisation au sein des mutuelles dites "de base",
- La dilapidation de la trésorerie des mutuelles,
- La confusion du patrimoine des diverses mutuelles,
- La disparition des emplois mutualistes qui a conduit une centaine de jeunes Guadeloupéens vers le chômage forcé par la liquidation des mutuelles,
- La mise en friche du patrimoine immobilier suivi de ventes aux enchères alors que les actifs de certaines mutuelles sont très conséquents,
- Le déménagement intempestif des archives et des mémoires informatiques,
- Le silence complet de la classe dirigeante de notre archipel.

Nous, Mutualistes réunis ce jour, faisons le constat que dans la société guadeloupéenne au sein de laquelle les liens sociaux sont de plus en plus distendus, le chômage est omniprésent ; certaines lois européennes ne sont pas appliquées et les principes de la république sont bafoués.

Les mutuelles de proximité révèlent des besoins quotidiens de nos concitoyens ; elles jouent un rôle de sécurité au niveau social; elles sont régulatrices du bien être des adhérents sous toutes les formes ; elles sont des lieux d'expérimentation, d'anticipation, d'innovation accompagnant les politiques publiques pour la mise en place d'activités sociales dans l'intérêt général.

DOSSIER : Lespwisavann, Histoire & Sociétés / Réf. : LS002
Sujet : documents sur la liquidation des mutuelles de Guadeloupe (2006)

Les mutualistes de "base" affirment que les drames de la pauvreté, de l'exclusion, du chômage, de l'isolement atteindraient des proportions plus importantes dans notre archipel sans leurs apports au quotidien.

À la lumière de ce juste rappel, les Mutualistes de "base" refusent que dans ce contexte de crise économique que les **MUTUELLES DE PROXIMITE DE LA GUADELOUPE SOIENT SACRIFIEES SUR L'AUTEL DU SECTEUR MARCHAND**, et que l'on prive les Guadeloupéens de la jouissance du Palais de la Mutualité, symbole de leur solidarité ancestrale, de l'amour, de l'entraide, du patrimoine qu'ils ont fait édifier avec les soussous de la classe laborieuse.

*

Considérant que par courrier du 21 novembre 2003, la Fédération Nationale de la Mutualité Française a invité la C C A M I P à prendre des mesures draconiennes contre la Mutualité Guadeloupéenne,

Considérant que le Conseil Supérieur de la Mutualité, qui a pour rôle de donner son avis à la tutelle avant l'obtention de l'agrément, est composé dans sa grande majorité de représentants des mutuelles affiliées à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (juge et parti),

Considérant que la décision de la C C A M I P consistant à nommer de manière unilatérale un administrateur provisoire unique à la tête des 51 Mutuelles Guadeloupéennes (Unions et autres) est abusive ; que **cette décision est discriminatoire au regard du sort fait aux mutuelles en Martinique et en Guyane,**

Considérant que selon les textes, le projet d'inter - régionalité ne peut nous être imposé,

Considérant que les Unions et Fédération ne doivent pas s'immiscer dans les affaires internes des Mutuelles adhérentes,

Considérant que les textes prévoient que même en cas de substitution, le Conseil d'Administration reste responsable face aux adhérents,

Considérant que Monsieur BORGAT, désigné le 5 janvier 2005, administrateur des 51 Mutuelles, aurait dû leur permettre d'obtenir leurs agréments conformément aux textes puisque toutes les conditions étaient remplies,

Considérant que Monsieur BORGAT, n'a strictement rien fait dans le cadre de la mission qui lui était confiée ; il aurait dû, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur, procéder au recouvrement des sommes dues par l'assurance maladie et de la CMU au titre de l'exercice 2004 et régler comme elles l'ont toujours fait aux tiers payant leurs prestations pour leurs adhérents, et les autres créanciers,

Considérant que les 51 Mutuelles n'étant pas encore informées de cette nomination et que l'administrateur Monsieur BORGAT n'ayant pas encore pris ses fonctions, il avait fait bloquer toutes les plates-formes de gestion des mutuelles occasionnant ainsi le rejet des chèques libellés aux noms des créanciers au 31 décembre 2004,

Considérant qu'au regard de la réaction immédiate des dirigeants des mutuelles, l'administrateur Monsieur BORGAT prend la décision de saisir les juridictions de Basse Terre et de Pointe à Pitre afin de faire procéder aux liquidations judiciaires des mutuelles,

DOSSIER : Lespwisavann, Histoire & Sociétés / Réf. : LS002
Sujet : documents sur la liquidation des mutuelles de Guadeloupe (2006)

Considérant que l'administrateur Monsieur BORGAT s'est gardé d'informer les dirigeants et adhérents de sa démarche de faire liquider les 51 mutuelles de proximité de la Guadeloupe, ceci pour éviter toute forme de débat contradictoire, et ainsi, empêcher que les intéressés ne soient convoqués par les juridictions de Basse Terre et de Pointe à Pitre pour qu'ils soient entendus,

Considérant que la population mutualiste ne peut accepter que Monsieur BORGAT soit reçu par les plus hautes instances de l'Etat et de la Justice, afin d'exposer sa position sans que les dirigeants mutualistes soient eux aussi entendus dans les mêmes conditions, et apporter une éventuelle contradiction,

Considérant que c'est par la presse que cette information a été connue des mutualistes et qu'ils apprenaient par la même occasion que le demandeur effectif de ces liquidations était Monsieur BORGAT,

Considérant que par lettre du 25 juin 2004, la C.C.A.M.I.P a annulé toutes les conventions de substitution accordée aux mutuelles en décembre 2002, alors que les dossiers d'agrément déposés au ministère étaient en instance d'instruction. La décision de liquider et de confondre le patrimoine des mutuelles liquidées est **un abus de position dominante,**

Considérant que l'administrateur Monsieur BORGAT a trompé les juridictions de Basse - Terre et de Pointe à Pitre, mettant tout en œuvre tant sur le plan judiciaire, que sur le plan politique pour empêcher que les dirigeants et responsables des mutuelles puissent être entendus et s'expliquer devant les tribunaux,

Considérant que l'administrateur Monsieur BORGAT, ayant fait main mise sur toute la trésorerie des mutuelles mises sous son administration provisoire, puisse refuser aux dirigeants des mutuelles de prendre en charge les frais de procédures d'une éventuelle défense,

Considérant **qu'il n'est pas compréhensible qu'une telle situation puisse exister en Guadeloupe, que Monsieur BORGAT se fasse, tour à tour nommer administrateur, puis co-liquidateur des mutuelles de la Guadeloupe avec Mme Marie-Agnès DUMOULIN,** et ainsi, disposer à son gré des actifs de nos mutuelles sans aucune forme de contrôle, et sans que personne ne puisse contester faute de recours suspensif pour une telle désignation,

Considérant le dédain judiciaire avec lequel les Mutuelles ont été traitées, faisant apparaître en l'occurrence, que face à une volonté politique, la séparation des pouvoirs n'est qu'un principe vide,

Considérant que l'on veut nous faire accepter que **55 000 personnes** soient dépossédées de **leurs biens** sans avoir la possibilité de s'exprimer et de contester une telle situation,

Considérant que les mutuelles sont des **personnes morales** avec leur identification propre au regard du registre des mutuelles, que les demandes d'agrément ont bien été déposées avant le date du 31 décembre 2002, et que suite à des **stratégies douteuses**, la date butoir a été reportée au 31 décembre 2004. (nouvelle date limite qui a été respectée une deuxième fois),

Considérant que les procédures mises en œuvre par la C.C.A.M.I.P sont absolument contraires aux intérêts des Mutualistes Guadeloupéens majoritairement descendants des esclaves qui ont au XVII^{ème} siècle organisé les premières "solidarités chez les Nègres discriminés",

DOSSIER : Lespwisavann, Histoire & Sociétés / Réf. : LS002
Sujet : documents sur la liquidation des mutuelles de Guadeloupe (2006)

Considérant l'**humiliation** dont les **administrateurs** ont fait l'objet de la part de la **C.C.A.M.I.P**, alors que celui-ci les avait convoqués le 23 mars par courrier du **1^{er} février 2005**, les laissant ainsi faire le déplacement dans l'hexagone pour enfin **refuser de les recevoir** (procédure prévue par le code de la mutualité – art. L510-6),

Considérant que l'explosion des mutuelles de proximité a permis une surenchère des tarifs dans notre région et que la population laborieuse est privée de l'accès aux soins,

Les **Mutualistes** réunis ce jour **13 novembre 2005** au **Palais de la Mutualité** demandent :

- que la situation des Mutuelles liquidées soit revue,
- que les actifs saisis soient restitués,
- que le Palais de la Mutualité revienne aux Mutualistes Guadeloupéens,
- que les agréments sollicités soient accordés,
- que les Mutuelles de proximité soient reconnues comme un secteur économique à part entière,
- une représentation distincte pour les Mutuelles de proximité...
- au ministre de la justice d'établir l'égalité par une remise à plat des procédés judiciaires abusifs de Monsieur BORGAT,
- au Parlement de revoir le code de la Mutualité qui pénalise les citoyens des DOM,
- au Ministre de la Santé, que le rapport du 18 janvier 2005 fourni aux Tribunaux par la DSDS de Guadeloupe soit connu des administrateurs des Mutuelles liquidées et destituées de leurs fonctions le 05 janvier 2005 par la C.C.A.M.I.P.

Le COMITE DE DEFENSE DES MUTUELLES DE PROXIMITE DE GUADELOUPE se donne pour mission d'interpeller les Pouvoirs Publics, les élus locaux, d'informer les médias, la population sur les dangers et les conséquences de la décision des dirigeants de la Mutualité Française et de la CCAMIP de vouloir priver les plus démunis des Guadeloupéens de leur denier.

CONTRE le désengagement de nos politiques face à la juste revendication des petites Mutuelles qui leur sert bien souvent de pont avec la population défavorisée,

NOUS exigeons un mode de représentation reposant sur les bases démocratiques permettant une meilleure représentativité et une réelle prise en compte de l'expression mutualiste par les pouvoirs publics.

Le Comité de Défense des Mutuelles de Proximité de la GUADELOUPE

**SA KI TAN NOU,
SÉ TAN NOU !!!
WOTÈ PAT AW !!!**

*

**CE QUI EST A NOUS,
EST BIEN A NOUS !!!
NOUS N'ACCEPTERONS PAS
D'ETRE DEPOUILLES !!!**

P É T I T I O N

Adoptée à l'Assemblée Plénière du 26 Novembre 2005

Salle socio – culturelle de la Mairie de Baillif (GUADELOUPE)

Comité de Défense des Mutuelles de Proximité Liquidées en Guadeloupe, 26/11/2005

Le 5 janvier 2005 la C.C.A.M.I.P a décidé de mettre 51 Mutuelles de Proximité de la Guadeloupe sous l'administration provisoire de M. Philippe BORGAT. Le 3 février les Mutuelles ont appris par la presse leur liquidation judiciaire. M. BORGAT est nommé co – liquidateur. Il est ainsi fait « juge et partie ».

Nous dénonçons le démantèlement de l'économie mutualiste en Guadeloupe.

Nous dénonçons la spoliation déguisée de notre patrimoine le plus ancien et le plus authentique.

Nous dénonçons la mise au chômage de 100 jeunes Guadeloupéens qui travaillaient au sein de ces Mutuelles liquidées.

Nous n'acceptons pas que le sacrifice et le travail de nos pionniers soient, qui plus est, transférés à un liquidateur sans aucun contrôle.

Nous crions NON à l'injustice délibérée perpétrée contre nos plus petites Mutuelles !

Nous nous lèverons avec la plus ferme détermination contre l'Ordonnance du TGI de Pointe – à – Pitre en date du 14 novembre 2005, ordonnant le paiement de 33 740,52 euros à M. P. BORGAT, sur le compte des « seules Mutuelles en gestion U.M.R.G ».

Membres,

Le Parlement européen stipule que les directives s'appliquent aux seules Mutuelles dépassant les 5 millions d'euros de C.A par an. Ce n'est pas le cas de Mutuelles Guadeloupéennes de Proximité.

Nous crions NON à la discrimination !!!

Nous demandons au COMITÉ de DEFENSE de prendre toutes les mesures nécessaires afin,

- d'informer le maximum de Guadeloupéens,
- d'informer tous les Elus de la Guadeloupe,
- d'informer le Gouvernement Français,
- de dénoncer la décision du TGI de P-à-P en date du 14.11.05.

Nous nous engageons à nous mobiliser afin d'obtenir la suppression totale de ces décisions iniques prises contre nos Mutuelles de Proximité.

Nous resterons vigilants face à toutes les manœuvres entreprises afin de nous détourner de la ligne de défense de nos propres intérêts.

**GUADELOUPÉENS, DÉFENDONS TOUS ENSEMBLE
NOTRE PATRIMOINE COMMUN !!!**

DOSSIER : Lespwisavann, Histoire & Sociétés / Réf. : LS002
Sujet : documents sur la liquidation des mutuelles de Guadeloupe (2006)

C.D.M.P.G

Monsieur BERNARD Gérard
Président de l'UMRG
Immeuble Félix Henri
Boulevard Légitimus
97110 - POINTE – à - PITRE

Un pour Tous, Tous pour Un.
Pointe – à – Pitre le 28.11.2005

A

Madame Sylvie KOENIG
Vice – Présidente
Tribunal de Grande Instance
POINTE – à – PITRE

Objet : Ordonnance du 14.11.2005

Madame la Présidente

Le mercredi 23.11.2005, l'UMRG a reçu un courrier adressé à Madame CHICOT – MARSIN Germaine à son domicile, le dit courrier avec accusé de réception au « PRESIDENT de l'UMRG » et portant copie d'une ordonnance signée par vos soins « autorisant Maître DUMOULIN agissant en qualité de Mandataire Liquidateur de l'UDMG à procéder au règlement des honoraires d'Administrateur provisoire de Monsieur Philippe BORGAT pour un montant de 33. 740, 52 euros. »

J'ai l'honneur par la présente lettre de faire opposition à cette ordonnance du 14.11.2005 pour les raisons suivantes :

Vu la décision prise par le TGI de Pointe – à – Pitre en date du 17.02.05 prononçant la confusion des patrimoines des Mutuelles unies au sein de l'UMRG et non l'UDMG,

Vu les termes de votre ordonnance stipulant la confusion des patrimoines des mutuelles UMRG « **avec** l'UDMG »...

Vu que les dites Mutuelles de l'UMRG ne sont plus au sein de l'UDMG depuis le mois de 31 décembre 2002,

Nous nous tenons à la disposition du Tribunal pour nous présenter à toute audience à laquelle vous voudrez bien nous convoquer.

Je vous prie de croire, Madame la Vice – Présidente, à l'expression de ma considération respectueuse.

Le Président
de l'UMRG

M. Gérard BERNARD

DOSSIER : Lespwisavann, Histoire & Sociétés / Réf. : LS002
Sujet : documents sur la liquidation des mutuelles de Guadeloupe (2006)

Comité de **D**éfense des
Mutuelles de **P**roximité
Liquidées en **G**uadeloupe
s/c
Monsieur Raymond GAMA
Rue Odette Magen
97117 – PORT – LOUIS
GUADELOUPE
Tél. / Fax : 0590 22 80 99

Port – Louis le 26.12.2005

A

Monsieur le PREFET
REGION GUADELOUPE

Objet : Motion votée par diverses AG des **Mutuelles de Proximité**
Liquidées en Guadeloupe.

Monsieur le Préfet,

C'est au nom du **Comité de Défense des Mutuelles de Proximité Liquidées en Guadeloupe** que je vous adresse la présente.

En effet, le dit Comité me charge d'accusé réception de votre demande de vous adresser un courrier faisant suite à l'envoi par internet que nous avons fait parvenir à divers organismes et institutions.

Souhaitant une rapide communication de votre part, veuillez accepter l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

P° le **CDMPLG**

Raymond GAMA